

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 A 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, Mme GUILLEMANT Chantal, M. CHRETIEN Bruno, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, Mme LECOCQ Sylvie, M. TOURNEUR Yannick

Absent(e)s non excusé(e)s : M. SCAPPE Sébastien, Mme DERENTY Amélie, M. LEU Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny, M. CLABAUT Daniel

Absent(e)s excusé(e)s : Mme VANDENBERGUE Marie qui donne procuration à Mme GRIGNON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme LELEU Martine

Ordre du jour de la séance :

- 1. Demande de subvention FARDA pour le remplacement de la chaudière de la mairie*
- 2. Demande de subvention DETR, Régionale et Départementale pour la création d'un city stade*
- 3. Délibération « arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – lancement de la concertation »*
- 4. Renouvellement du bail de location des pâturages du marais n°7*
- 5. Mise à jour du classement des voies communales – ajout du linéaire rue Jean Fachaux*
- 6. Questions diverses*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. DEMANDE DE SUBVENTION FARDA POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide du département au titre des Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) – aménagement (travaux du quotidien) pour le remplacement de la chaudière de la mairie.

Cette dernière, au gaz, de plus de 30 ans, qui, malheureusement à brûler lors de l'incendie du 10 novembre 2023, sera remplacée par une chaudière pompe à chaleur hybride.

Le plan de financement de cette opération est décliné comme suit :

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
- travaux de remplacement de la chaudière de la mairie	21 074,33	Subvention sollicitée :	
		- Conseil Départemental (FARDA) 20%	4 214,87
		- Autofinancement	16 859,46
Total	21 074,33	Total	21 074,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de solliciter l'attribution du FARDA à hauteur de 20%

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS – CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports qui pourrait être installé sur le terrain communal situé au stade de football allée de l'étang.

Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer de nouveau lieu de rencontre.

Il ressort que le coût de cette opération s'élèverait à **83 504,00 euros**.

Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter des subventions auprès de l'état, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve le projet de création d'un terrain multisports pour un montant prévisionnel de 83 504,00 euros
- sollicite des subventions auprès de l'état (DETR), du Conseil Département et du Conseil Régional
- arrête le plan de financement de ce projet comme suit :

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
<u>Création du terrain multisports :</u>		<u>Subventions sollicitées :</u>	
- Plateforme en enrobés	32 962,00	- Conseil Départemental (14,37%) (30% sur un montant plafonné 40 000,00 €)	12 000,00
- Fourniture du terrain multisports	31 642,00	- DETR (25%)	20 876,00
- Montage et scellement du city stade	18 900,00	- Conseil Régional (40,63%)	33 927,20
		- Autofinancement	16 700,80
Total	83 504,00	Total	83 504,00

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir
- décide de commencer les travaux qu'après décision d'octroi des subventions

3. ARRÊT PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- *Modalité de concertation* : **dossier consultable en mairie**
- *Modes de publicité* : **site internet communal, distribution de note d'information à la population**
- *Mode de recensement des remarques* : **registre en mairie**
- *Période de concertation* : **du 1^{er} février au 29 février 2024**

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire au sol : voir cartographie en annexe

Solaire sur bâtiments et ombrières : ensemble du bâti sur la commune

Géothermie (y compris PAC géothermique) : voir projet privé ?

Biomasse (y compris biocarburants) : voir projet privé ?

Après échanges, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (Mme GUILLEMANT Chantal) :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

4. RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DES PÂTURAGES DU MARAIS N°7

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un bail de location des pâturages communaux du Marais est arrivé à expiration le 30 septembre 2023 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer un bail sous seing privé pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendra cours à partir du 1^{er} octobre 2023 au nom de l'exploitant suivant :

- **Monsieur MARTEL Julien** rue Jules Ferry à NORRENT-FONTES
Lot n° 7 pour 1 ha - Fermage annuel égal à 211,09 € (montant au 30.09.2023)

Le preneur s'oblige à payer le fermage le 1^{er} octobre de chaque année, le 1^{er} paiement devant avoir lieu le 1^{er} octobre 2024. Ce loyer sera actualisé chaque année selon la variation d'un indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Le preneur supportera l'impôt foncier.

5. MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – AJOUT DU LINÉAIRE RUE JEAN FACHAUX

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2010, et approuvée par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2010.

Il revient à la commune de modifier le linéaire de la rue des Berceaux de 115 m à 247 m et de classer la voie « rue Jean Fachaux » pour une longueur de 302 m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de classer la rue Jean Fachaux dans la voirie communale
- **approuve** :
 - les modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 8086 m
 - Voie ajoutée : rue Jean Fachaux 302 m
 - Voie modifiée : rue des Berceaux 247 m au lieu de 115 m soit 132 m en supplément
 - Nouveau linéaire : 8520m
 - le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 8520 m de voies communales
- **autorise** monsieur le maire à signer le tableau de classement.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Référents pour le PLUIH : Messieurs PRÉVOST Denis et CHRETIEN Bruno

- Référent du Plan Intercommunal de Sauvegarde : Monsieur CHRETIEN Bruno

- Les membres du conseil acceptent d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux. La délibération sera prise après avis du comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

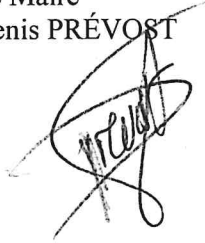
Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

- que les travaux au square poidatz sont terminés
- que les travaux d'Éclairage Public sont terminés sur l'ensemble de la commune

- que les travaux du city stade commenceront vers avril – mai 2024
- que les travaux de l'église ne débuteront pas avant 2025
- que la voirie de l'allée de l'étang sera rétrocédée à la commune mais à condition que la réfection de cette voie soit faite avant avec peut-être un marquage piéton et vélo
- qu'il serait judicieux d'installer un conteneur à la salle polyvalente afin d'y stocker les tables et chaises
- de la possibilité de restaurer les anciens vestiaires du terrain de football en une salle des associations
- que le propriétaire de la parcelle AB n°224 ne serait pas à l'encontre de la céder pour la continuité du lotissement Jean Fachaux avec un parking

La séance est levée à 21h20.

Le Maire
Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance
Martine LELEU

